



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Ouverture des pôles bilingues

Calendrier de la procédure académique 2019

De juin à mi-septembre

Une ouverture de pôle bilingue en maternelle et de section bilingue au collège peut être demandée par les élus ou par un groupement de parents d'élèves des communes concernées ou par les services de l'éducation nationale. La demande s'inscrit dans le cadre d'un développement progressif et cohérent de l'enseignement bilingue dans l'académie et dans la perspective d'une offre raisonnable de proximité.

[Cliquer ici pour renseigner le formulaire de demande](#)

Le calendrier de traitement des demandes est détaillé ci-dessous :

Octobre

La Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue étudie les demandes déposées et propose au Recteur la liste des instructions à mener.

Pour le 1^{er} degré, chaque Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN) réunit les IEN chargées des instructions arrêtées par le Recteur, sollicite les représentants des deux collectivités territoriales (Région, Département) et informe les présidents de communauté de communes et/ou les maires concernés de la demande. Les demandes du 1^{er} degré classées sans suite ou dont l'instruction est reportée font l'objet d'un courrier rédigé par les services de la DSDEN du département concerné.

Pour le 2nd degré, le Recteur missionne le Délégué académique aux Relations internationales et aux Langues vivantes (DARILV) pour mener les instructions.

L' IEN de la circonscription concernée par l' instruction :

- associe à la démarche les représentants des collectivités territoriales parties prenantes du développement de l'enseignement bilingue et de l'animation des territoires (conseil régional, conseil départemental).
- recueille l'avis du maire ou des maires concernés. Dans le cas d'un regroupement intercommunal, l'avis favorable de l'ensemble des maires concernés est nécessaire.
- informe le directeur, les équipes pédagogiques et le conseil d'école du projet d'ouverture et recueille leur avis.
- élabore une proposition sur la base des éléments rassemblés lors de l'instruction : implantation, secteur concerné, continuité du cursus, incidence sur la carte scolaire, perspectives de poursuite au collège, état des transports scolaires, possibilité d'une offre périscolaire en langue régionale, etc...

L' IEN de circonscription organise également une réunion d'information publique – en lien avec les collectivités territoriales et les municipalités concernées. Le courrier d'invitation adressé aux parents des futurs élèves du pôle bilingue à parité horaire doit comporter tous les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension du projet et une fiche-réponse de « déclaration d'intention d'inscription en cursus bilingue à parité horaire ». A l'issue de la réunion d'information, les parents d'élèves intéressés renseignent cette fiche-réponse et la remettent, dans un délai de huit jours, soit au directeur d'école, soit au maire qui transmet ensuite la liste complète des familles intéressées à l' IEN de circonscription.

Le Délégué aux Relations internationales et aux Langues vivantes (DARILV) contacte principaux des collègues concernés par des demandes de création d'une section bilingue de sixième et sollicite l'organisation d'une réunion de travail et d'instruction.

Janvier

L' IEN transmet aux IA-DASEN et aux maires concernés les effectifs prévisionnels des élèves intéressés par un cursus bilingue pour chaque instruction menée.

Les IA-DASEN et le DARILV transmettent à la Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue la synthèse des instructions menées dans chaque département et la liste des projets de création.

La Commission académique de programmation, de développement et de suivi se réunit, émet des avis et fait des propositions d'ouvertures au Recteur.

Mars

Le Recteur arrête et prononce la liste des ouvertures de nouveaux pôles après avis des instances départementales et académiques consultatives (CTSD, CDEN, CTA).